



AVIS EMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 21 JUIN 2012

concernant

**le projet de Plan Particulier d'Affectation du Sol « Saint-Quentin »
de la commune de Bruxelles-ville**

**PROJET DE PLAN PARTICULIER D'AFFECTION DU SOL
« SAINT-QUENTIN » DE LA COMMUNE DE BRUXELLES-VILLE
Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.
21 juin 2012**

Saisine

Le Conseil économique et social a reçu le 6 juin 2012 une demande d'avis relative au projet de Plan Particulier d'Affectation du Sol « Saint-Quentin » de la commune de Bruxelles-Ville. Le Conseil remet son avis sur base de l'article 48, § 3 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire et de l'arrêté du 30 septembre 2010 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale désignant les administrations et instances appelées à émettre leur avis sur le projet de plan particulier d'affectation du sol (PPAS) et, le cas échéant, sur le rapport sur les incidences environnementales.

Avis

Le Conseil prend acte que les objectifs prioritaires de ce PPAS sont :

- Renforcer la vocation résidentielle durable du quartier ;
- Stopper le développement des hôtels, des flats-hôtels, des HoReCa et des bureaux ;
- Préserver le patrimoine architectural ;
- Améliorer la qualité de vie des intérieurs d'îlots.

Le Conseil n'a pas de remarque à formuler sur ce projet de plan particulier d'affectation du sol « Saint-Quentin » de la commune de Bruxelles-Ville.

*
* *